



Date de dépôt : 26 avril 2023

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de François Baertschi, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Marie Voumard, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Henry Rappaz, Christian Flury, Salima Moyard, Patrick Dimier, Roger Deneys, Jean-Charles Rielle, Lydia Schneider Hausser, Romain de Sainte Marie, Marc Falquet, Jean-François Girardet, Sandra Golay, Caroline Marti, Jean Batou : Soutenons nos patrouilleuses et patrouilleurs scolaires : non à la privatisation de la sécurité des enfants !

En date du 23 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires ont une fonction importante pour la sécurité préventive des enfants se rendant à l'école ;*
- que cette tâche doit rester l'affaire de personnes connaissant la commune et non pas de sociétés privées assurant le service minimum ;*
- qu'une privatisation aura des coûts plus élevés pour les communes ;*
- que cette activité rémunérée aide de nombreux ménages et favorise les rapports sociaux ;*
- que le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires en laissant la porte ouverte à une privatisation et à leur gestion par des entreprises privées ;*
- que cette possibilité risque de précariser la fonction de patrouilleuse ou patrouilleur scolaire,*

invite le Conseil d'Etat

- à s'opposer à toute tentative de privatisation des patrouilleuses et patrouilleurs scolaires ;*
- à revenir sur la version précédente du règlement sur les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires, afin de réserver exclusivement cette fonction à des employés municipaux.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Au vu des débats tenus au sein du Grand Conseil à propos de la réponse du Conseil d'Etat du 24 août 2022 à la présente motion et de son renvoi, nous vous communiquons les éléments complémentaires suivants.

Plus précisément, le parlement a souhaité obtenir des éclaircissements sur :

- le contexte ayant conduit à la modification en 2016 du règlement sur les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires adultes, du 5 mai 1993 (RPSA; rs/GE H 1 05.16), ainsi que
- l'objectif visé par cette modification.

En ce qui concerne le contexte, il convient de rappeler que certaines communes étaient confrontées à des difficultés de recrutement durant cette période. Le Conseil d'Etat a été interpellé par la commune de Collex-Bossy qui désirait et proposait de mandater une entreprise de sécurité privée, afin de pallier temporairement le manque de ressources. Consultée, l'Association des communes genevoises (ACG) a émis un préavis positif, moyennant que soit garanti le respect des mêmes contraintes que pour les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires mandatés par les communes ainsi que du principe de subsidiarité.

Quant à l'objectif de cette exception, nous soulignons une fois encore que le possible recours temporaire à une entreprise privée doit permettre d'assurer une prestation essentielle de sécurité. Il ne serait pas responsable de courir le risque que ladite prestation ne soit pas assurée au motif qu'une patrouilleuse ou un patrouilleur scolaire n'a pas pu être recruté.

Notre Conseil entend encore relever, à l'instar de l'ACG, que l'engagement de patrouilleuses ou patrouilleurs scolaires revêt un caractère primordial, dans la mesure où ces personnes jouent un rôle social important et qu'il n'est dès lors pas question d'externaliser cette fonction. Enfin, nous pouvons concevoir que l'utilité d'une exception puisse apparaître limitée de prime abord, mais c'est précisément sa raison d'être, en particulier dans le cas où la prestation touche à la sécurité des enfants.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA

Annexes :

- *Courrier du 11 janvier 2016 du conseiller d'Etat du département de la sécurité et de l'économie adressée au président de l'Association des communes genevoises (ACG) au sujet de la demande de la commune de Collex-Bossy*
- *Réponse du 2 février 2016 du président de l'ACG au courrier susmentionné*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Le Conseiller d'Etat

DSE
Case postale 3962
1211 Genève 3

Association des communes genevoises
Monsieur Thierry Apothéloz
Président
Boulevard des Promenades 20
1227 Carouge

400035-16

Genève, le 11 janvier 2016

Concerne : Demande de la commune de Collex-Bossy de pouvoir mandater une entreprise de sécurité pour assurer une mission de patrouilleurs/patrouilleuses scolaires

Monsieur le Président,

Mon département a été saisi, le 5 novembre 2015, d'une demande de la Mairie de Collex-Bossy, visant à mandater l'entreprise de sécurité Python Sécurité Sarl pour assurer une mission de patrouilleurs/patrouilleuses scolaires.

Le 24 novembre 2015, mon département a répondu à la Mairie de Collex-Bossy qu'il ne lui était pas possible d'entrer en matière dès lors qu'en l'état actuel du règlement sur les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires adultes, du 5 mai 1993 (RPSA), les personnes visées doivent être engagées et rémunérées directement par les communes (article 3 du règlement) et recevoir une formation spécifique (théorique et pratique) dispensée par la brigade d'éducation et de prévention (article 4 du règlement) et depuis peu certifiée par la norme Eduqua.

En d'autres termes, une éventuelle extension de l'activité visée aux entreprises de sécurité devrait nécessairement passer par une modification du règlement précité.

Avant d'envisager une éventuelle modification règlementaire, il me semble nécessaire de consulter votre association, afin d'évaluer les besoins des communes en la matière.

En fonction de la réponse qui sera donnée à la consultation précitée, que je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir d'ici au 4 mars 2016, j'examinerai l'opportunité de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification du règlement auquel je ne suis a priori pas opposé.

Vous remerciant d'avance de votre collaboration, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Maudet



Copie à : police, BEP, pvds.



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge
Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55
Correspondance : case postale 1276
info@acg.ch - www.acg.ch

CE	AIGLE: 400660-2016
SG	E:
03 FEV. 2016	
Pour info: AÇA	
Traitement: NBO	
<input checked="" type="checkbox"/> PLPA	<input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> TD

Département de la sécurité et de
l'économie
Monsieur Pierre Maudet
Conseiller d'Etat
Case postale 3962
1211 Genève 3

Carouge, le 2 février 2016

V/Réf. 400035-16

Concerne : Demande de la commune de Collex-Bossy de pouvoir mandater une entreprise de sécurité pour assurer une mission de patrouilleurs/patrouilleuses scolaires

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Donnant suite à votre courrier du 11 janvier 2016 relatif à l'objet cité en titre, nous portons à votre connaissance que notre Comité a, lors de sa séance du 25 janvier 2016, préavisé favorablement une modification du règlement sur les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires adultes pour donner la possibilité aux communes de mandater des entreprises de sécurité pour accomplir cette mission, à la condition que les personnes affectées à cette tâche par des sociétés privées soient soumises aux mêmes contraintes que les patrouilleurs et patrouilleuses mandatés par les communes.

Considérant que certaines petites communes pouvaient rencontrer des difficultés en matière de recrutement et/ou de gestion des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires, cette solution alternative présente effectivement l'intérêt de répondre à ce besoin.

Néanmoins, vu le rôle social joué par les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires et attendu que leur travail est aussi vecteur d'intégration pour les personnes qui l'effectuent, notre Comité a émis le souhait que le recours à une entreprise de sécurité pour assumer un tel mandat ne devienne pas la règle, mais reste l'exception.

Pour ces motifs, nous vous saurions gré de bien vouloir intégrer cette notion de subsidiarité dans la modification réglementaire envisagée.

En vous remerciant d'avoir bien voulu consulter notre Association sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur général

Alain Rüttsche

Le Président

Thierry Apothéoloz